

Décision 12375, 8 mai 2023

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de lait — Contribution pour l'administration du Plan conjoint — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12375 du 8 mai 2023, approuvé le Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint (Règlement) des Producteurs de lait du Québec pris lors d'une assemblée générale annuelle tenue les 18 et 19 avril 2023 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
JENNIFER LEMARQUIS, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du plan conjoint

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124)

- 1.** Le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du Plan conjoint (chapitre M-35.1, r. 192) est modifié, à l'article 1, par le remplacement de «0,0350» par «0,0420».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

79812